Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_28-DE

# DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
# N° DCS2026/28

| | | |
|---|---|---|
| | **L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE.<br>Date de convocation : 28/09/2026** | |
| **Nombre de membres :<br><br>En exercice : 12<br>Présents : 3<br>Votants : 3<br>POUR : 3<br>CONTRE : 0<br>ABSTENTION : 0** | **PRESENTS :** | **M. S. WICQUART<br>*Commune des Mayons*<br>M. P. BEDRANE, M. P. ICKE,<br>*Commune du Luc en Provence*** |
| | **EXCUSES :** | **Mme V. BERNARDINI, M. F. BRUN, Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, Mme C. AMRANE, M. L. PONTONE, M. M. MONDANI, M. L. POTHONIER, M. G. MIGNEREY** |

**PARTICIPATION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES A PARIS DU 26 AU 26 NOVEMBRE 2026 – PRISE EN CHARTE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

***Considérant que la séance du 28 septembre 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 2 octobre 2026.***

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var ;

**VU** le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte ;

**CONSIDERANT** que le Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL), qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026, constitue un rendez-vous national permettant aux élus et aux collectivités de s'informer sur les évolutions, dispositifs et solutions intéressant leur territoire ;

**CONSIDERANT** que la participation du Président à cette manifestation présente un intérêt pour le Syndicat Mixte, notamment au regard des projets et enjeux liés à la gestion et au développement de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en charge les frais liés à ce déplacement ;

**LE COMITE SYNDICAL,**
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** la participation du Président au Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL), organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- **AUTORISE** la prise en charge des frais engagés à cette occasion, notamment les frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'inscription au salon et, plus généralement, les frais directement liés à ce déplacement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs ;
- **AUTORISE** l'inscription et, le cas échéant, l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au budget 2026 du Syndicat Mixte pour assurer le règlement de ces dépenses ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_28-DE

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.

Le Président,

M. Pierre BEDRANE

Le secrétaire de séance, M. Serge WICQUART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible sur le site internet www.telerecours.fr*